



Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n°: 2021-102

Objet : Convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée Q n°150p – lot A (nouvellement cadastrée Q n°263) à Monsieur Yves DEL MISSIER

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020, enregistrée à la préfecture des Hauts-de-Seine le 22 décembre 2020, décidant de l'acquisition auprès de Monsieur Yves DEL MISSIER de la parcelle cadastrée Q n°150p – lot A sise 14 avenue Raymond Poincaré, d'une superficie de 105 m² dans le cadre d'un échange foncier sans soulte,

Vu l'acte authentique signé le 18 mai 2021,

Considérant que la parcelle cadastrée Q n°150p – lot A, physiquement incluse dans la plus vaste propriété sise 14 avenue Raymond Poincaré appartenant à Monsieur Yves DEL MISSIER, peut rester à disposition de ce dernier jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle du secteur de projet Albert Ier – lot 2 au sein duquel ces emprises sont comprises,

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la Ville et Monsieur Yves DEL MISSIER,

DECIDE de signer la convention d'occupation précaire consentie à Monsieur Yves DEL MISSIER.

DECIDE que la présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée à titre gracieux par les parties.

Fait à Sceaux, le 10 mai 2021



Philippe LAURENT